

Délibération n°2023-09

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-09-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Thème : AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES 1

Objet : Modification de la définition de l'intérêt communautaire – Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

L'an deux mille vingt-trois le dix-sept du mois de février, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 10 février 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Michel CHAPUIS ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Aurélie ANNEQUIN ; Sandrine LEBRE ; Danièle KLINGLER ; Dominique ROUANET ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Philippe VUILQUE ; Robert USSEGLIO ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Camille FELLER donne procuration à Mme Dominique ROUANET
M. François PREVOST donne procuration à M. Philippe VUILQUE
Mme Nadine CURNIER donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. Didier DERUPTY
M. Christophe LOPEZ donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Karima COEURET, Emmanuel LUTHRINGER, Rémi DUTHOIT, Camille FELLER, François PREVOST, Nadine CURNIER, Christian CHIAPELLA, Christophe LOPEZ, Nicolas FURET.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

12 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-355-008 du 21 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la communauté de communes ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20230217-09-2023-DE
Date de réception préfecture : 22/02/2023

VU la délibération n°2022-46 du 24 mars 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, pour notamment mettre ses termes en concordance avec l'article 13 de la loi susvisée n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle de la restauration collective, pour permettre la création d'une cuisine centrale communautaire ;

VU la délibération n°2022-64 du 21 juin 2022 adoptant la mise à jour des statuts de l'EPCI relative à la modification de son siège social suite au déménagement de ses services administratifs ;

VU la délibération n°2022-82 du 13 octobre 2022 adoptant la modification et la mise à jour des statuts de l'EPCI, notamment afin de rajouter, dans les compétences facultatives, celle la santé pour permettre la création d'une structure d'accueil médical et paramédical innovante et adaptée aux besoins et caractéristiques du territoire ;

VU la délibération n°103/2020 du 02 décembre 2020 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* » de la manière suivante :

- « *Les études contribuant à la définition d'une politique du logement intercommunale : recueil, traitement et diffusion des données relatives à l'habitat et aux besoins en logement ; définition de documents cadres et de programmes d'actions ; création, gestion et animation d'outils d'observation, etc. ;*
- *L'information et le conseil aux communes et aux porteurs de projets et la coordination des partenaires de conseil aux habitants (architecte conseil du PNRL, Espace Info Energie, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique...)* ;
- *Les subventions aux organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'amélioration de l'habitat et de l'hébergement d'urgence. »*

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-48 du 08 avril 2021 approuvant les termes de la convention du programme « Petites Villes de Demain » dont l'un des cinq axes prioritaires est l'habitat ;

ATTENDU l'étude pré-opérationnelle lancée dans ce cadre, actuellement en cours de finalisation, pour la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

CONSIDERANT que cette étude fait ressortir la faisabilité et l'opportunité de lancer une OPAH sur l'ensemble des communes du territoire communautaire ;

CONSIDERANT

- qu'il convient alors de redéfinir l'intérêt communautaire concernant la politique du logement social d'intérêt communautaire pour permettre à la communauté de communes la mise en place de cette opération ;
- et qu'il est donc proposé de retenir la définition suivante :
 - « *Les études contribuant à la définition d'une politique du logement intercommunale : recueil, traitement et diffusion des données relatives à l'habitat et aux besoins en logement ; définition de documents cadres et de programmes d'actions ; création, gestion et animation d'outils d'observation, etc. ;*
 - *L'information et le conseil aux communes et aux porteurs de projets et la coordination des partenaires de conseil aux habitants (architecte conseil du PNRL, Espace Info Energie, Service d'accompagnement à la rénovation énergétique...)* ;
 - *Les subventions aux organismes intervenant dans le domaine du logement, de l'amélioration de l'habitat et de l'hébergement d'urgence, ainsi qu'aux propriétaires occupants et bailleurs répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ».*

Accusé de réception en préfecture
00440400007-01
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la nouvelle définition de l'intérêt communautaire concernant la politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, telle que définie ci-dessus ;
- De prendre acte de la modification des termes de la délibération n°103/2020 du 02 décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 1 (N. CURNIER)

(pouvoir à M. BLANC)

ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :